

présumer, d'après les expressions des historiens de Probus ; car il est peu vraisemblable que ce prince eut accordé une permission, s'il n'avait existé de prohibition que dans un édit ancien et tombé complètement en désuétude. Mais si nous n'avons à cet égard aucune donnée positive, du moins nous savons bien certainement que longtemps avant Probus, et peu après Domitien, les coteaux étaient couverts de riches vignobles dans diverses contrées de la Gaule et que les vins de cette province étaient généralement estimés. On peut recueillir sur ce point de fort nombreux témoignages qui tendent à nous rendre compte de ce que pouvait être alors dans notre patrie, l'étendue et l'importance de cette branche de commerce.

Les régions méridionales de la Gaule, qu'habitèrent à une époque fort ancienne des colonies de Phocéens, durent être les premières favorisées de ce genre de culture, sans doute importé par eux des bords heureux de l'Ionie : plusieurs vins de ces contrées nous sont signalés en effet par les écrivains de Rome. Martial a mentionné les vins de Marseille ; mais il n'en fait pas le même éloge que de quelques autres plus délicats ; car il veut qu'on les réserve pour les repas nombreux, ou peut-être pour ces distributions dont j'ai parlé plus haut, auxquelles on donnait le nom de *Sportula*, au lieu que des vins plus recherchés étaient servis surtout dans le petit comitè. Voici son épigramme qui n'a que deux vers (1) :

*Cum tua centenos expugnet sportula cives,
Fumea Massiliæ ponere vina potes.*

Il faut bien remarquer que l'épithète *fumea* employée ici par le poète n'indique point des vins capiteux, comme des lecteurs mo-

permission expresse, à peine de 3000 l. d'amende. Les motifs de cet arrêté ont été « que la trop grande abondance des plants de vigne dans le royaume occupait une grande quantité de terres propres à porter des grains, ou à former des pâturages, causait la cherté des bois, par rapport à ceux qui sont annuellement nécessaires pour cette espèce de fruit, et multipliait tellement la quantité de vins qu'ils en détruisaient la valeur et la réputation dans beaucoup d'endroits. »

(1) *Epigr.* XIII, 23.